

Commune :
MIRECOURT (304)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1392 M
Document vérifié et numéroté le 05/02/2026
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

SDIF-VOSGES
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h30 à 12h30
88018 EPINAL CEDEX 9
Téléphone : 03-29-69-22-95

sdif.vosges@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/02/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par CHARDOT (2)
Réf. : REQUIS DOSSIER 10992
Le 12/01/2026

